

Concours « Le Grand Safari Photo Uniprix »
Règlement du concours, Ci-après le « règlement »

Le concours «**Le Grand Safari Photo Uniprix**» (ci-après le « **concours** ») est organisé par Uniprix Inc. (ci-après « **l'organisateur** »). Le concours débute le 20 mai 2010 à 9 h (HE) (ci-après la « date d'ouverture ») et se termine le 9 juin 2010 à 23 h 59 (HE) (ci-après la « date de clôture du concours »).

1. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité à la date d'ouverture du concours, à l'exception des employés d'Uniprix, agents et représentants de l'organisateur, de ses filiales, sociétés affiliées, sociétés-mères, de ses agences de publicité ou de promotion, des fournisseurs de matériel, de prix ou de services reliés au présent concours et de tout autre intervenant directement relié à la tenue du concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate, père, mère, frères, sœurs et enfants, leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

2. COMMENT PARTICIPER

2.1 Pour s'inscrire au concours, le participant doit se procurer un coupon de participation disponible à la caisse des succursales Uniprix participantes ou dans les circulaires Uniprix du 20 mai, du 27 mai ou du 3 juin 2010, le remplir et le déposer dans la boîte de tirage prévue à cet effet dans l'une des succursales Uniprix participantes, avant 12 h, le mercredi 9 juin 2010. Le participant peut également s'inscrire en ligne au www.uniprix.com et remplir le formulaire de participation en répondant à tous les champs obligatoires.

2.2 Les reproductions manuelles ou mécaniques du coupon de participation ne seront pas acceptées et les coordonnées fournies à l'aide d'un tampon ou d'une étiquette préencollée seront également rejetées.

2.3 Le participant ayant complété le formulaire de participation en ligne ou en succursale est admissible pour le tirage au sort du grand prix qui sera effectué le 30 juin 2010 à 13 h 00 (HE) au 5000, boul. Métropolitain Est, Saint-Léonard.

Le tirage au sort sera effectué de la façon suivante :

Un (1) formulaire de participation admissible complété en ligne sera sélectionné au hasard. Un (1) coupon de participation admissible reçu des succursales Uniprix participante sera également tiré au hasard. Le formulaire de participation sélectionné sera retranscrit sous forme de coupon papier. Pour déterminer le gagnant du Grand Prix, un autre tirage au sort sera effectué entre les deux (2) nouveaux coupons.

3. GRAND PRIX

Un (1) grand prix sera attribué. Ce dernier consiste en un (1) voyage pour quatre (4) personnes, d'une valeur totale approximative de 20 000 \$ pour effectuer un Safari photo en Afrique pour 4 personnes. La durée du séjour est de 11 jours + les vols pour une durée de 14 jours.

La personne gagnante pourra choisir entre le Grand Prix décrit ici-bas ou un chèque de 12 000 \$. Ce gagnant doit être âgé de 18 ans et plus et décidera des trois (3) autres personnes qui l'accompagneront.

Le Grand Prix se divise en deux (2) portions : la portion terrestre et la portion aérienne.

La portion aérienne (valeur approximative de 8 000 \$):

Les billets d'avion suivants doivent être réservés par Carlson Contact Amérique : quatre (4) billets aller-retour en classe économique à destination de l'Europe, au départ de l'aéroport canadien desservi par Air Canada ou Jazz le plus près du lieu de résidence du gagnant du concours PLUS quatre (4) billets aller-retour en classe économique à destination du Kenya, Afrique, au départ de l'Europe, desservi par un transporteur aérien, membre de Star Alliance.

La portion terrestre (valeur approximative de 12 000 \$):

- Doit être réservée directement avec l'agence Carlson Contact Amérique. Le numéro de téléphone et le numéro de promotion sera communiqué uniquement dans la lettre au gagnant.
- Le « Programme en Tanzanie » de 11 jours en occupation double, offert par Carlson Contact Amérique a été sélectionné.
- L'agence s'engage à assurer les prestations suivantes :
 - Transferts d'aéroport/hôtel/aéroport à Arusha seulement
 - 1 journée safari dans le parc d'Arusha avec panier repas le midi

- Transport en 4 x 4 durant le safari
 - Service d'un guide-chauffeur durant le safari
 - Hébergement selon l'itinéraire en occupation double
 - Repas selon l'itinéraire
 - Droits d'entrées dans les parcs nationaux
 - 1 bouteille d'eau par personne par jour durant le safari
 - Vol domestique Arusha/Zanzibar aller-retour
- N'inclut pas :
 - Les assurances voyage (obligatoires)
 - Les extras et toute dépense de nature personnelle
 - Les pourboires
 - L'eau minérale
 - Frais de visa et de passeport

De plus, les conditions suivantes s'appliquent :

Conditions relatives aux voyages :

- Les voyages sont valides du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.
- Certaines périodes pourraient être exclues pour ce concours.
- Les réservations dépendent de la disponibilité des chambres et des vols et doivent être communiqués 30 jours au préalable.
- Le prix ne peut être cumulé à des milles de récompenses Aéroplan ou à toute autre promotion. Le prix ne peut être vendu, n'est ni échangeable ni remboursable, et ne peut être reporté. Les requêtes concernant les remboursements ne seront pas considérées.
- Il est de votre responsabilité et de celle de vos trois compagnons, lors de votre voyage, de défrayer tout coût non relié à la description ci-dessus, soit toutes taxes de vols et de départs applicables et frais de service reliés, taxes de départs locales, surtaxes d'essence et taux de change, repas en vol et boissons, frais de sélection spécifique de sièges, frais supplémentaires reliés aux bagages, divertissement en vol, marchandise, appels téléphoniques, ou toutes autres dépenses personnelles de quelconque nature. Les dates de vols et séjours à l'hôtel peuvent être modifiées sans préavis ni dédommagement. Il est de votre responsabilité et de celle de vos compagnons d'assumer toutes dépenses ayant lieu de et vers le point de départ tel que désigné par le concours. Il est également de votre responsabilité et de celle de votre compagnon de voyage d'obtenir tous les documents nécessaires au voyage, incluant passeports et visas si applicables, et de vous assurer d'être en règle avec les demandes douanières concernant l'immigration. Il est recommandé pour le gagnant du concours et son compagnon d'obtenir une assurance personnelle suffisante avant le départ.
- Le gagnant du concours renonce à tout recours contre Carlson Contact Amérique, Air Canada et ses partenaires, et Uniprix si les services offerts ne sont pas entièrement satisfaisants.
- Air Canada et l'agence Carlson Contact Amérique se réservent le droit de changer la destination ou l'hôtel inclus dans le concours si, pour quelque circonstance que ce soit, Air Canada ou Carlson Contact Amérique n'offrent plus le forfait.
- Les invités non inclus dans le prix devront assumer des frais supplémentaires.
- Les prix du concours peuvent être réservés à l'intérieur des trente (30) jours précédant la date demandée en envoyant le chèque-cadeau original.
- Le chèque-cadeau original sera fourni directement à la personne gagnante à la suite de la désignation du nom de ce dit gagnant et les détails de la personne à contacter nous seront immédiatement transmis par écrit à la suite de l'événement, de manière à les intégrer à nos dossiers.

Conditions relatives à la réclamation du prix :

- La personne gagnante devra présenter une pièce d'identité avec photographie afin de réclamer son prix.
- Si la personne gagnante ne prend pas possession de son prix dans le délai fixé, l'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler ce prix.
- Dans l'éventualité où la personne gagnante refuserait ou ne pourrait accepter le prix pour quelque raison que ce soit, aucune compensation ou autre forme de dédommagement quelconque ne lui serait accordée.

4. RÉCLAMATION DU PRIX

4.1 Afin d'être déclaré gagnant, le participant tiré au hasard doit :

4.1.1 Avoir complété le formulaire sur le site Internet de l'organisateur ou sur le coupon de participation en succursale en répondant à tous les champs obligatoires.

4.1.2 Être joint par courriel ou par téléphone par l'organisateur du concours dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage. S'il est impossible de rejoindre le participant sélectionné par téléphone ou par courriel dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage, tous ses droits au prix seront déçus et un autre formulaire de participation sera tiré. S'il est impossible de rejoindre trois (3) participants sélectionnés par téléphone ou par courriel dans les quarante-huit (48) heures du tirage du troisième (3^e) formulaire de participation, le prix sera déçu.

4.1.3 Répondre à une question mathématique.

4.1.4 Avoir rempli et signé le formulaire de déclaration et d'exonération (ci-après le « formulaire de déclaration ») qui lui sera remis par l'organisateur et le retourner à celui-ci dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception.

4.1.5 La désignation du gagnant se fera dans les trente (30) jours suivant la date de tirage respective.

4.1.6 À défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions mentionnées ci-dessous ou toutes autres conditions prévues au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et le prix qui lui aura été attribué sera déçu. Dans les jours suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli, l'organisateur responsable de l'administration du concours communiquera avec le gagnant pour l'informer de la manière de réclamer son prix.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour la portion aérienne avec Air Canada, le transport aérien est fonction des disponibilités au moment de la réservation et certaines périodes d'interdiction s'appliquent. Le voyage doit être terminé au plus tard le 30 juin 2011. La réservation et les modifications de réservations de billets promotionnels électroniques ne peuvent être effectuées que sur aircanada.com ou aircanada.com/agents en utilisant votre code promotionnel exclusif qui sera fourni par Air Canada. Les vols sont fonction de la disponibilité et des périodes d'interdiction au moment de la réservation. Les réservations multi-villes ne sont pas permises. Une fois les billets émis, l'origine et la destination ne peuvent être changées; tout changement d'heure ou de date sera effectué moyennant des frais additionnels et variables par billet, sous réserve des disponibilités. Les billets sont valables pour des vols réguliers d'Air Canada et de Jazz uniquement. Ils ne peuvent être acceptés pour des vols des transporteurs Star Alliance, ni pour des vols à code multiple assurés par d'autres transporteurs. Le titulaire du billet devra acquitter tous les frais applicables (par exemple, les taxes aéroportuaires ou de départ, les droits pour la sécurité, les frais imposés par des tiers, les taxes ou autres suppléments). Les billets sont incessibles, non remboursables et non monnayables. Les billets sont valables pour voyager en classe économique seulement; les certificats de surclassement ne peuvent pas être utilisés. Le transport est fonction des disponibilités au moment de la réservation. Une fois les billets émis, l'origine et la destination ne peuvent pas être changées. L'accumulation de milles n'est pas permise. Air Canada tiendra les titulaires de billets promotionnels responsables, le cas échéant, du non-respect des restrictions et conditions de voyage applicables à leurs billets ou de l'usage frauduleux de ces derniers.

Pour la portion aérienne assurée par un transporteur membre du réseau Star Alliance, le transport aérien est fonction des disponibilités au moment de la réservation et certaines périodes d'interdiction s'appliquent. Le voyage doit être terminé au plus tard le 30 juin 2011. Les vols sont fonction de la disponibilité et des périodes d'interdiction au moment de la réservation. Les réservations multi-villes ne sont pas permises. Une fois les billets émis, l'origine et la destination ne peuvent être changées; tout changement d'heure ou de date sera effectué moyennant des frais additionnels et variables par billet, sous réserve des disponibilités. Les billets sont valables pour des vols réguliers. Le titulaire du billet devra acquitter tous les frais applicables (par exemple, les taxes aéroportuaires ou de départ, les droits pour la sécurité, les frais imposés par des tiers, les taxes ou autres suppléments). Les billets sont incessibles, non remboursables et non monnayables. Les billets sont valables pour voyager en classe économique seulement; les certificats de surclassement ne peuvent pas être utilisés. Le transport est fonction des disponibilités au moment de la réservation. Une fois les billets émis, l'origine et la destination ne peuvent pas être changées. L'accumulation de milles n'est pas permise.

5.1 Tous les coupons de participation sont sujets à une vérification par les organisateurs de ce concours ou leurs agents et peuvent être rejetés pour nullité s'ils sont incomplets, illisibles, mutilés, faux, non conformes ou modifiés de quelque façon que ce soit, ou s'ils sont issus d'une erreur survenue au cours du processus d'impression, s'ils proviennent d'une source de distribution non autorisée ou autre. Les organisateurs de ce concours déclinent toute responsabilité pour les envois perdus, mal adressés ou acheminés en retard. Une fois soumis, les coupons de participation deviennent la propriété des organisateurs du concours.

5.2 Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ce règlement. La personne gagnante autorise, si requis, les organisateurs de ce concours ou leurs agents à

utiliser son nom et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération. Les chances de gagner sont établies en fonction du nombre total de coupons de participations reçus.

5.3 Pour que le coupon de participation ou la lettre choisi soit gagnant, les exigences du concours doivent être respectées.

5.4 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

5.5 Uniprix inc. a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.

5.6 En tout temps, le nom des personnes gagnantes pourra être expédié à toute personne qui en fera la demande, à la réception d'une enveloppe affranchie. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Susan Jasmin, au Siège social Uniprix 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.

5.7 En cas de divergence entre la version anglaise et la version française du règlement, le règlement de langue française prévaut.